

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/04/2009

Réception par le Prefet : 07/04/2009

Publication : 14/04/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2009-5-1-1

Séance du vendredi 3 avril 2009

COMMANDE PUBLIQUE

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 1)**
- VU le marché n°900505 notifié le 18 octobre 2008, avec la société FRITSCH Willy et Fils de 68380 BREITENBACH, pour un montant de 21 981.71 € HT (26 290.13 € TTC), **(point 1)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 portant autorisation de lancer la consultation et du 20 décembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des accords-cadres correspondants, **(points 2, 3, 4)**
- VU les accords-cadres n 20/08, 21/08 et 25/08 notifiés les 5 et 6 Février 2008, conclus avec la société ADEQUAT de SCHILTIGHEIM, sans montant minimum ni montant maximum, **(points 2, 3, 4)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 08 juin 2007 et 09 novembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 5)**
- VU le marché n 448/07 notifié le 26 novembre 2007, conclu avec la société BUECHER et FILS de 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE, pour un montant de 104 159.39 € HT (124 574.63 € TTC), **(point 5)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 08 juin 2007 et 09 novembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 6)**
- VU le marché n 455/07 notifié le 26 novembre 2007, conclu avec la société STP MARDER de 68500 GUEBWILLER, pour un montant de 156 971.13 € HT (190 404.55 € TTC), **(point 6)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 08 juin 2007 et 09 novembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 7)**
- VU le marché n 450/07 notifié le 26 novembre 2007, conclu avec la société LABEAUNE de 68280 SUNDHOFFEN, pour un montant de 192 506.50 € HT (230 237.77 € TTC), **(point 7)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 08 juin 2007 et 09 novembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 8)**
- VU le marché n 449/07 notifié le 16 novembre 2007, conclu avec la société GILG et GIE de 68920 WETTOLSHEIM, pour un montant de 214 343.08 € HT (256 354.32 € TTC), **(point 8)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 9)**
- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 9)**
- VU le marché n 307/07, conclu avec la société SCHWOB BATIMENT de 68210 TRAUBACH LE BAS, pour un montant de 238 368 € HT (285 088.13 € TTC), **(point 9)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 10)**
- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 10)**
- VU le marché n 412/07, conclu avec la société SAMSON de 68190 ENSISHEIM, pour un montant de 1 134.047.60 € HT (1 356 320.93 € TTC), **(point 10)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 11)**
- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 11)**
- VU le marché n 413/07, conclu avec la société RAUSCHMAIER de 68000 COLMAR, pour un montant de 310 182.10 € HT (370 977.79 € TTC), **(point 11)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 12)**
- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 12)**
- VU le marché n 414/07, conclu avec la société LABEAUNE de 68280 SUNDHOFFEN, pour un montant de 1 280 343.45 € HT (1 531 290.77 € TTC), **(point 12)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 13)**
- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 13)**
- VU le marché n 415/07, conclu avec la société CET de 68520 BURNHAUPT LE HAUT, pour un montant de 588 296.15 € HT (703 602.19 € TTC), **(point 13)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 14)**
- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 14)**
- VU le marché n 417/07, conclu avec la société CILIA de 67390 MARCKOLSHEIM, pour un montant de 128 441.50 € HT (153 616.03 € TTC), **(point 14)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 15)**
- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 15)**
- VU le marché n 420/07, conclu avec la société SOBEKA de 68530 BUHL, pour un montant de 188 371.60 € HT (225 292.43 € TTC), **(point 15)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 16)**
- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 16)**
- VU le marché n 421/07, conclu avec la société MULTISOLS de 68000 COLMAR, pour un montant de 308 983.00 € HT (369 543.67 € TTC), **(point 16)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 09 juillet 2004 approuvant l'opération et du 08 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 17)**

- VU la délibération du 14 octobre 2005 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la S.E.R.S, **(point 17)**
- VU le marché n 310/07, conclu avec la société TONELLO de 68100 MULHOUSE, pour un montant de 303 592.00 € HT (363 096.03 € TTC), **(point 17)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009
-
- VU la délibération de la Commission Permanente du 03/02/2006 approuvant l'opération et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 18)**
- VU le marché n° 111/07 notifié le 03/04/2007, conclu avec le groupement solidaire EIFFAGE CONSTRUCTION AFC / TRANSROUTE SAS / RESIREP de 68 600 BIESHEIM, pour un montant de 12 196 466, 84 € TTC, **(point 18)**
-
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : Restructuration des Archives Départementales de COLMAR

- ❖ Approuve la pose d'une porte coupe-feu, de 5 ébrasements et d'un seuil en chêne
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°0800505 conclu avec la société FRITSCH Willy de BREITENBACH pour un montant de 1 397.00 € HT (1 670.81 € TTC) soit une augmentation de 6.35% du montant du marché initial.

Point 2 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 3 : Serveurs type x86 et matériels associés

- ❖ Approuve le transfert de l'accord-cadre n°20/08 initialement passé avec la société ADEQUAT de SCHILTIGHEIM à la Société D.FI de MEUDON.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°3 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

Point 3 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 4 : Serveurs type Unix et matériels associés

- ❖ Approuve le transfert de l'accord-cadre n°21/08 initialement passé avec la société ADEQUAT de SCHILTIGHEIM à la Société D.FI de MEUDON.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

Point 4 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 8 : Equipements d'infrastructure informatique

- ❖ Approuve le transfert de l'accord-cadre n°25/08 initialement passé avec la société ADEQUAT de SCHILTIGHEIM à la Société D.FI de MEUDON.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

Point 5 : Construction de la nouvelle gendarmerie à ROUFFACH

- ❖ Approuve la pose de cloisons placostil 70/100 et la fourniture de châssis type « Sgrigno » dans les logements
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 448/07 conclu avec la société BUECHER et FILS de Sainte Croix en plaine pour un montant de 4 762.00 € HT (5 695.35 € TTC) soit une augmentation de 4.57 % du montant du marché initial.

Point 6 : Construction de la nouvelle gendarmerie à ROUFFACH

- ❖ Approuve les travaux de raccordement des eaux usées dans le domaine public
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 455/07 conclu avec la société STP MADER de Guebwiller pour un montant de 2 230.00 € HT (2 667.08 € TTC) soit une augmentation de 1.42 % du montant du marché initial.

Point 7 : Construction de la nouvelle gendarmerie à ROUFFACH

- ❖ Approuve le remplacement des chaudières basse température par des chaudières à condensation, la mise en place d'un système de protection anti-tartre et la pose de radiateurs sèche serviettes et pare-douches dans les logements ainsi que la suppression de plusieurs positions
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°450/07 conclu avec la société LABEAUNE de Sundhoffen pour un montant de 4 411.85 € HT (5 276.57 € TTC) soit une augmentation de 2.29 % du montant du marché initial .

Point 8 : Construction de la nouvelle gendarmerie à ROUFFACH

- ❖ Approuve la fourniture et pose de réglottes décoratives dans les cuisines des logements et de hublots dans les celliers et la réalisation du réseau d'alimentation EDF vers les logements ainsi que la suppression de différentes positions
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°449/07 conclu avec la société GILG et CIE de WETTOLSHEIM pour un montant de 5 576.40 € HT (6 669.37 € TTC) soit une augmentation de 2.60 % du montant du marché initial.

Point 9 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve la mise en place de bâchages et d'un échafaudage
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer l'avenant n° 2 au marché n° 307/07 conclu avec la société SCHWOB BATIMENT de Traubach le Bas pour un montant de 10 451.50 € HT (12 499.99 € TTC) soit une augmentation de 4.38 % du montant du marché initial (8.98 % cumulés).

Point 10 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve la modification des châssis de désenfumage du gymnase et la modification du principe de manœuvre « tirez-lâchez » par une manœuvre CO² au collège
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer l'avenant n° 2 au marché n° 412/07 conclu avec la société SAMSON de Ensisheim pour un montant de 13 006.00 € HT (15 555.18 € TTC) soit une augmentation de 1.15 % du montant du marché initial (1.82 % cumulés).

Point 11 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve la modification de la prestation de barrage des façades brise-soleil et plafonds en lames encastrées industrialisées pour le collège et le gymnase
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer l'avenant n° 1 au marché n° 413/07 conclu avec la société RAUSCHMAIER de COLMAR pour un montant de 43 462.18 € HT (51 980.77 € TTC) soit une augmentation de 14.01 % du montant du marché initial.

Point 12 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve le préchauffage du plancher par chaudière électrique, l'aménagement d'une centrale double flux dans les toilettes extérieures et modifications diverses
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer l'avenant n° 2 au marché n° 414/07 conclu avec la société LABEAUNE de SUNDHOFFEN pour un montant de 17 047.62 € HT (20 388.95 € TTC) soit une augmentation de 1.33 % du montant du marché initial (2.95 % cumulés)

Point 13 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve la pose de deux aérothermes 30 KW
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer l'avenant n° 2 au marché n° 415/07 conclu avec la société CET de BURNHAUPT LE HAUT pour un montant de 4 479.99 € HT (5 358.07 € TTC) soit une augmentation de 0.76 % du montant du marché initial (5.57 % cumulés).

Point 14 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve le doublage thermique du local déchets pour le collège
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer l'avenant n° 1 au marché n° 417/07 conclu avec la société CILIA de MARCKOLSHIEM pour un montant de 2 240.00 € HT (2 679.04 € TTC) soit une augmentation de 1.74 % du montant du marché initial.

Point 15 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve l'exécution de retombées verticales avec profil de finition au droit des faux plafonds dans les salles de classes
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer l'avenant n° 1 au marché n° 420/07 conclu avec la société SOBEKA de BUHL pour un montant de 15 429.00 € HT (18 453.08 € TTC) soit une augmentation de 8.19 % du montant du marché initial.

Point 16 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve la suppression des plinthes en granit et réalisation de plots en carrelage, la modification du type de carrelage dans la cuisine (grès émaillé), la pose d'une chape dans les vestiaires et salle pour les agents pour du plancher chauffant
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer l'avenant n° 1 au marché n° 421/07 conclu avec la société MULTISOLS de COLMAR pour un montant de 4 205.00 € HT (5 029.18 € TTC) soit une augmentation de 1.36 % du montant du marché initial.

Point 17 : Construction du collège de BUHL

- ❖ Approuve la mise en place d'un meuble inox pour support de badgeuse
- ❖ et autorise le Directeur de la SERS à signer à l'avenant n° 1 au marché n° 310/07 conclu avec la société TONELLO de MULHOUSE pour un montant de 1 675.00 € HT (2 003.30 € TTC) soit une augmentation de 0.55 % du montant du marché initial.

Point 18 : RD417 - Déviation de WINTZENHEIM - Lot n° 1 : Terrassements, assainissement, couche de forme ; Soutènement ; Dispositifs de retenue des chemins agricoles ; Ecrans anti-bruit ; Rétablissement du Hegenbuchweg (OA0) et de la rue des Trois-Epis (OA2).

- ❖ Approuve l'introduction d'un prix nouveau relatif à la mise en œuvre d'un anti-graffitis sur les murs de soutènement et les ouvrages d'art ainsi que l'ajustement des quantités des prix jusqu'à la fin du chantier,
- ❖ et autorise le Président à signer à l'avenant n°3 au marché n° 111/07 conclu avec le groupement solidaire EIFFAGE CONSTRUCTION AFC / TRANSROUTE SAS / RESIREP de 68 600 BIESHEIM pour un montant de 187 708.87 € HT (224 499.81 € TTC) soit une augmentation de 1.84 % du montant du marché initial (2.46 % cumulé).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions